



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Absents avec procuration : 5

Votants : 23

L'an deux-mille-vingt-deux, le 14 avril 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08 avril 2022

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. CAMBOU, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : M. ESHAIBI pouvoir à Mme JALLAIS ; M. AYMARD pouvoir à M. LIEBUS, Mme MACHEMY pouvoir à M. VIDAL, M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT, Mme MAZE pouvoir à M. LINARD

Secrétaire : M. RABUTEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 MARS 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022.

2022/36/01

VOTE DU BUDGET DE L'EAU 2022

Rapporteur : M. VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 7 avril 2022 ;

Vu la délibération N°2022_22_10 en date du 15 mars 2022 sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération N°2022_13_01 en date du 15 mars 2022 adoptant le Compte Administratif de l'année 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de voter le **budget de l'Eau 2022** :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

-ADOpte le **budget de l'Eau** pour l'exercice 2022 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 437 794,05 €
Recettes : 437 794,05 €

INVESTISSEMENT (BP+RAR)

Dépenses : 742 182,67 €
Recettes : 742 182,67 €

-**PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2022.

2022/37/02**VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 7 avril 2022 ;

Vu la délibération N°2022_022_10 en date du 15 mars 2022 sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération N°2022_14_02 en date du 15 mars 2022 adoptant le Compte Administratif de l'année 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DECIDE** de voter le **budget Assainissement** 2022 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

-**ADOpte** le **budget Assainissement** pour l'exercice 2022 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 648 614,16 €
Recettes : 648 614,16 €

INVESTISSEMENT (BP+RAR)

Dépenses : 632 013,21 €
Recettes : 757 894,51 €

-**PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2022.

2022/38/03**VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT DU HAMEAU DE L'ARBRE ROND 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 7 avril 2022 ;

Vu la délibération N°2022_22_10 en date du 15 mars 2022 sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération N°2022_15_03 en date du 15 mars 2022 adoptant le Compte Administratif de l'année 2021 ;

Vu la délibération N°2022_18_06 en date du 15 mars 2022 affectant le résultat de l'exercice 2021 ;

M. le Maire propose l'annulation de la délibération 2022_18_06 en date du 15 mars 2022 qui avait pour objet l'affectation du résultat. Compte tenu de la spécificité de ce budget, le résultat 2021 sera reporté en excédent de fonctionnement au compte 002.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération 2022_18_06 en date du 15 mars 2022 ;
- **ACCEPTÉ** que le résultat de l'exercice 2021 soit inscrit en excédent de fonctionnement au compte 002 ;
- **DECIDE** de voter le **budget Lotissement** 2022 :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

-**ADOPTÉ** le **budget Lotissement** pour l'exercice 2022 comme il suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	: 342 756,70 €	Dépenses	: 523 977,88 €
Recettes	: 342 756,70 €	Recettes	: 523 977,88 €

-**PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2022.

2022/39/04

VOTE DU BUDGET CUISINE CENTRALE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 7 avril 2022 ;

Vu la délibération N°2022_022_10 en date du 15 mars 2022 sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération N°2022_16_04 en date du 15 mars 2022 adoptant le Compte Administratif de l'année 2021 ;

Vu la délibération N°2022_19_07 en date du 15 mars 2022 approuvant l'affectation du résultat 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DECIDE** de voter le **budget Cuisine Centrale** 2022 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

-**ADOPTÉ** le **budget Cuisine Centrale** pour l'exercice 2022 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 796 530,52 €
 Recettes : 796 530,52 €

INVESTISSEMENT (BP+RAR)

Dépenses : 21 887,38 €
 Recettes : 21 887,38 €

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2022.

2022/40/05**VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 7 avril 2022 ;

Vu la délibération N°2022_22_10 en date du 15 mars 2022 sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération N°2022_17_05 en date du 15 mars 2022 adoptant le Compte Administratif de l'année 2021 ;

Vu la délibération N°2022_20_08 en date du 15 mars 2022 approuvant l'affectation de résultats 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dix-neuf voix « pour » et quatre voix « contre » :

-DECIDE de voter le **budget principal** 2022 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

-ADOpte le **budget principal** pour l'exercice 2022 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 5 175 748,24 €
 Recettes : 5 175 748,24 €

INVESTISSEMENT (BP+RAR)

Dépenses : 3 543 918,21 €
 Recettes : 3 543 918,21 €

-PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2022.

2022/41/06**TAUX D'IMPOSITION 2022**

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2022 au niveau de 2021.

Rappel des taux 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **47,78 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **171,78 %**

Proposition pour les taux 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **47,78 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **171,78 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dix-neuf voix « pour » et quatre voix « contre » :

-DECIDE les taux d'imposition au titre de l'année 2022 suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 47,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 171,78 %

2022/42/07

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2022

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention aux associations pour l'année 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	BUDGET 2022
Amicale des employés communaux	6 300,00 €
APIE	4 000,00 €
Croix rouge équipe locale Souillagaise	600,00 €
Donneurs de sang	200,00 €
Restos du cœur du Lot	1 500,00 €
Secours catholique	600,00 €
Secours populaire	1 200,00 €
Sœur garde malade	250,00 €
Souillac Echange Solidarité Accueil Migrants SESAM	250,00 €
Athlé 46	3 000,00 €
Boxing full contact	350,00 €
Club de Bridge	300,00 €
E.S.C.G. Football	8 000,00 €
Espadon Souillac natation	750,00 €
Judo club Souillac	300,00 €
Jump Souillac	1 400,00 €
Les Sendarels (randonneurs)	150,00 €
Souillac Cyclisme	700,00 €
Spéléo club	200,00 €
Tennis club souillagais	800,00 €
Twirling bâton	500,00 €
USS Handball	600,00 €
USS Rugby	8 000,00 €
Amis d'Alain Chastagnol pour la sauvegarde de l'abbatiale	500,00 €
Banda les Cabécous	500,00 €
Bicentenaire du pont Vicat	2 000,00 €
Club informatique	100,00 €
Coop. École maternelle	3 600,00 €
Ecaussystème	500,00 €
Festival de Jazz	17 000,00 €
FNACA	100,00 €
Le Pied à l'Etrier (aide aux devoirs)	600,00 €
Les Cabécouacs (festival)	7 500,00 €
Lire voir écouter	2 000,00 €
Souillac en scène	3 000,00 €
Union philatélique du Quercy	100,00 €
TOTAL	77 450,00 €

-DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022 ;

-DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2022/43/08

MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - PARKING CHANTERANNE PARC DELMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Par délibération 2021-30-12 du 15/04/2021, le Conseil municipal a voté une autorisation de Programme (AP) et Crédits de paiement (CP), pour les travaux relatifs à l'aménagement du Parc Delmas et du parking Chanteranne.

Par délibération 2021/105/11 du 16/11/2021 et afin de tenir compte de l'avancement des travaux et de la mise à jour du coût final de l'opération, cette AP/CP a été modifié comme suit :

	TOTAL AP HT	CP 2021 HT	CP 2022 HT
Marché – 3 lots	579 516,90 €	240 620,00 €	338 896,90 €
MO VRD	31 263,00 €	22 068,00 €	9 195,00 €
Coordonnateur SPS	1 370,00 €	1 370,00 €	
Etudes préliminaires			
Annonce légale	570,56 €	570,56 €	
Installation branchement borne électrique	1 472,00 €	1 472,00 €	
TOTAL DEPENSES HT	614 192,46 €	266 100,56 €	348 091,90 €
TOTAL DEPENSES TTC	737 030,95 €	319 320,67 €	417 710,28 €

Afin de tenir compte de l'avancement des travaux, de la signature de 2 avenants et de l'installation d'une borne électrique, il convient de modifier cette AP/CP comme suit afin de mettre à jour le coût final de l'opération :

AP/CP 1/383 - Opération 383 Aménagement Parking de Chanteranne et Parc Delmas

	TOTAL AP HT	CP 2021 HT	CP 2022 HT
Marché – 3 lots	605 713,90 €	239 957,44 €	365 756,46 €
MO VRD	31 263,00 €	22 068,00 €	9 195,00 €
Coordonnateur SPS	1 370,00 €	602,50 €	767,50 €
Annonce légale	570,56 €	570,56 €	
Installation branchement borne électriq marcouly	1 472,00 €	1 472,00 €	
Pêche de sauvetage avant travaux	1 400,00 €		1 400,00 €
Enedis branchement borne électrique	1 109,40 €		1 109,40 €
Fdel Borne électrique	4 500,00 €		4 500,00 €
TOTAL DEPENSES HT	647 398,86 €	264 670,50 €	382 728,36 €
TOTAL DEPENSES TTC	776 598,63 €	317 604,60 €	458 994,03 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** de la modification de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement relative à l'opération Aménagement du Parc Delmas et du parking de Chanteranne.
- PRECISE** que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N+1 ;
- DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2022/44/09

INSTAURATION D'UNE PROVISION COMPTABLE DE PORTEE GENERALE POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La Commune doit faire évoluer sa méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses, en instaurant un mode de calcul reproductible sur chaque exercice.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15%
N-2	25%
N-3	50%
N-4	75%
N-5 et antérieurs	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ADOpte la proposition des taux forfaitaires proposés par Monsieur le Maire.

2022/45/10

CREATION DE POSTES POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE 2022
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : exposition temporaire 2022 qui se tiendra **du 30 mai au 10 septembre 2022.**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour un accroissement saisonnier d'activité du 30 mai au 10 septembre 2022 : **8 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet, selon des plannings définis, afin de permettre le recrutement d'agents contractuels pour les missions suivantes :**

- 1 manager de l'équipe,
- 1 chargé de la billetterie (régie de recettes),
- 2 chargés de la médiation (guide de l'exposition),
- 4 chargés de l'accueil et la sécurité du site.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** 8 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet (temps de travail en fonction de plannings établis), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 30 mai au 10 septembre 2022 inclus.
- **PRECISE** que
 - Les agents chargés du management / de la billetterie devront justifier d'un niveau BAC/BTS/DUT et une expérience dans l'accueil et la vente en boutique/commerce

serait appréciée. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 432 du grade de recrutement, à laquelle s'ajouteront 10 % du brut, correspondant aux congés payés,

- Les agents chargés de la médiation et de l'accueil / sécurité du site devront justifier d'un niveau BAC et d'une expérience dans l'accueil et le service au public. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement, à laquelle s'ajouteront 10 % du brut, correspondant aux congés payés,
- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents nommés sont inscrits au budget 2022.

2022/46/11

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Vu les articles L. 251-5 et L.251-10 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L.254-2 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivant,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentant titulaires du personnel est de 76 agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel et à quatre Le nombre de représentants suppléants ;
-
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléants ;
-
- **DECIDE** le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

2022/47/12

ACQUISITION DE LOCAUX D'ACTIVITES POUR L'INSTALLATION DES SERVICES TECHNIQUES

Il est rappelé à l'assemblée que les services techniques communaux disposent actuellement de locaux techniques situés au foirail Marsalès pour le service de voirie et au stade Georges Pivaudran pour le service des espaces verts. Cette organisation n'est pas adaptée pour un fonctionnement efficace du service.

Par ailleurs, les locaux actuels qui sont vétustes et mal adaptés n'offrent pas de bonnes conditions de sécurité pour les biens et les agents.

Ce constat, partagé avec les agents, a incité la commune à chercher une solution alternative aux dispositions actuelles de fonctionnement afin de relocaliser et de structurer l'ensemble des services techniques dans un lieu unique.

À ce jour, l'opportunité se présente d'acquérir un bien qui satisfait aux besoins exprimés. Il s'agit des terrains et du local de l'entreprise JACQ situés rue des Aubugues.

L'entreprise ayant cessé son activité, la SCI GAEL, propriétaire et représentée par Monsieur Christian JACQ, a fait connaître à la commune sa volonté de vendre le bâtiment et le terrain.

Le bien en question est constitué de la manière suivante :

- Il est situé rue des Aubugues à Souillac sur les parcelles d'emprise section AH numéro 87, 600 et 602 pour une contenance totale de 2542m² situées en zone Uc du PLU. Les accès peuvent se faire par la rue des Aubugues et par l'avenue Jean Jaurès.
- D'une emprise au sol de 600m² environ et d'une hauteur utile de 4,5m, le bâtiment est une construction de plain-pied aménagée en trois ateliers de 150m² chacun, un espace de bureaux et archives de 68m² et un espace de rangement de 4 mezzanines d'une surface totale de 255m² réparties dans les ateliers. La superficie utile totale disponible au sol est donc de 515m² plus les 255m² de plancher de rangement en mezzanine.
- L'immeuble à vocation artisanale a fait l'objet en 2021 d'une grosse opération de rénovation comprenant principalement :
 - la réfection de la couverture avec isolation ;
 - l'habillage des façades avec isolation par l'extérieur ;
 - les menuiseries intérieures et extérieures et l'installation de 3 portails à rideau d'environ 4m de hauteur.

Dans le cadre de son projet de relocalisation et de restructuration des services techniques, la commune a fait part de son intérêt et un accord a été trouvé avec la SCI GAEL pour une acquisition du bien, terrains et bâtiment, par la commune pour un montant de 300 000,00€.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu l'estimation du bien considéré fournie le 05 avril 2021 par le pôle d'évaluation domaniale ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir le bien considéré, récemment rénové, pour y installer l'ensemble de ses services techniques afin d'en améliorer les conditions de travail, de sécurité et en favoriser l'efficacité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vingt-une voix « pour » et deux voix « contre » :

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition du bien décrit ci-dessus propriété de la SCI GAEL, représenté par Monsieur Christian JACQ, sis rue des Aubugues et cadastré section AH numéro 87, 600 et 602 pour un montant de 300 000,00€ ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié afférents à la vente seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession ;
- **DONNE MANDAT** à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette affaire.

2022/48/13

**CONVENTION POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LE COMITE
DEPARTEMENTAL DE RUGBY DU LOT**

Il est rappelé que dans le cadre de ses activités auprès des jeunes et des adultes, de ses actions concertées avec la Ligue de Rugby d'Occitanie ou la Fédération Française de Rugby, le Comité Départemental de rugby du Lot (CD46), représenté par son président, Monsieur Jean-Claude TARDIEU, organise des stages à Souillac et profite dans ce cadre de la mise à disposition des installations sportives de la plaine des jeux.

Si ces actions participent au rayonnement de la commune, elles ont aussi un coût pour la commune.

Afin de clarifier les conditions de la mise à disposition de ses installations sportives au profit du CD46 dans le cadre de ses activités, il convient de proposer à la signature une convention d'utilisation pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année.

Le projet de convention soumis à l'assemblée et annexé à la présente délibération prévoit notamment que le CD46 verse à la commune la somme de 400,00 € par semaine en contrepartie de l'utilisation des installations communales.

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir les activités du Comité Départemental de Rugby du Lot sur son territoire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de régler les conditions d'utilisation de ses installations sportives par le Comité Départemental de Rugby du Lot dans le cadre de ses activités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Comité Départemental de Rugby du Lot représenté par son président Monsieur Jean-Claude TARDIEU ;

-AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention ;

-DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2022/49/14

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2022

L'assemblée est informée que les taux d'emprunts subissent une hausse depuis quelques mois. Cette tendance va sûrement se confirmer dans les mois à venir. Afin de financer les investissements de la commune sur l'exercice 2022, il convient d'étudier la proposition de prêt du Crédit Agricole à un taux de 1,74% sur 23 ans avec une phase d'anticipation de 24 mois à hauteur de 350 000,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dix-neuf voix « pour » et quatre abstentions :

-DECIDE :

ARTICLE 1 : La Commune de Souillac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt :

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

-Montant du contrat de prêt	: 350 000,00 €
-Durée du contrat de prêt	: 23 ans + phase d'anticipation de 2 ans soit 25 ans au total
-Taux d'intérêt	: 1,74% fixe
-Base de calcul des intérêts	: 360/360
-Périodicité des échéances	: trimestrielle
-Mode d'amortissement	: échéances constantes

-Frais de dossier/Css° engagement : 700,00 €
-Déblocage : un 1^{er} tirage devra être effectué dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat et la totalité des fonds dans les 24 mois.

ARTICLE 3 : La Commune de Souillac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances ;

ARTICLE 4 : La Commune de Souillac s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

2022/50/15

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ABBATIALE SAINTE-MARIE, CLASSÉE MONUMENT HISTORIQUE EN DATE DU 13 DÉCEMBRE 1840

Il est rappelé que les éléments suivants :

- Dès 2017, la commune de Souillac a soutenu le projet porté par l'association locale « des amis d'Alain Chastagnol pour la sauvegarde de l'abbatiale de Souillac » consistant en la mise en valeur par la lumière de l'intérieur de l'édifice, pour laquelle une souscription a été ouverte auprès de la Fondation du Patrimoine.

En tant que maître d'ouvrage, la commune a présenté ce projet auprès des services de la DRAC Occitanie.

Les services culturels de l'État ont alors préconisé à la commune la réalisation d'une étude de diagnostic exhaustif sur les biens meubles et immeubles dans l'objectif d'établir un document de référence sur l'édifice, nécessaire à une vision d'ensemble et précise de son état sanitaire, et ceci avant d'envisager l'éventuelle réalisation des travaux souhaités par l'association.

L'agence d'architecture BOSSOUTROT et REBIERE (Architecte du Patrimoine et Architecte en Chef des Monuments Historiques) a été recrutée en ce sens sur la base d'un marché passé selon la procédure adaptée pour une mission de diagnostic en tranche ferme et une mission complète de maîtrise d'œuvre en tranches conditionnelles, sur d'éventuelles phases de travaux à programmer, selon le projet de départ soutenu par l'association mais aussi, et au regard des moyens financiers de la commune, selon les urgences qu'aurait révélées le diagnostic de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'agence d'architecture BOSSOUTROT et REBIERE a rendu son étude de diagnostic pour la conservation et la mise en valeur de l'église abbatiale Sainte-Marie de Souillac en décembre 2019.

Cette étude a reçu un avis favorable de la DRAC Occitanie début février 2020.

- En réponse aux constatations du diagnostic et considérant ses capacités de financement, la commune de Souillac s'est saisie des urgences les plus pressantes mises à jour.

Ainsi le traitement sanitaire de certaines boiseries et meubles attaqués par des xylophages et des champignons a été réalisé durant le deuxième semestre 2021.

Concernant le clos et le couvert de l'édifice lui-même, le diagnostic a mis en lumière l'urgence à intervenir sur le portail mauriste du XVII^{ème}, entrée actuelle de l'église ouverte au culte et à la visite.

Outre les problèmes de développement de végétation, d'évacuation et d'infiltration des eaux de pluie, d'éclatement de pierres, il s'agissait aussi de sécuriser l'accès à l'église,

catégorisée en ERP de type V de 3^{ème} catégorie, par le traitement du risque de chute de pierres, considéré comme avéré et important.

La commune a décidé d'agir en ce sens. Pour cela, elle a confié à l'agence d'architecture BOSSOUTROT & REBIERE dans le cadre de son contrat d'origine, la mission complète de maîtrise d'œuvre pour la restauration du portail mauriste (maçonnerie, sculptures et couverture de la terrasse). Ces travaux débutés en octobre 2021 doivent s'achever fin avril 2022.

- Parallèlement à ces actions et au regard de l'ampleur des travaux inscrits au diagnostic pour arriver à une action complète de conservation sur l'édifice, l'association « des amis d'Alain Chastagnol pour la sauvegarde de l'abbatiale de Souillac » et la commune ont poursuivi leur travail de recherche de financement.

Un dossier de candidature a été ainsi présenté à la fondation du patrimoine pour défendre un projet global de restauration de l'édifice. Dans ce cadre, **l'église abbatiale Sainte-Marie de Souillac a été retenue au niveau national parmi les 18 sites emblématiques de la mission Bern 2021 pour la sauvegarde du patrimoine.**

Cette reconnaissance nationale a permis à ce jour à la commune de ne plus envisager le traitement de l'église abbatiale Sainte-Marie sous le prisme unique de la mise en valeur par la lumière de son intérieur mais sous la forme d'une opération globale de restauration que permettent les nouveaux financements acquis, et notamment un chèque de 500 000,00€ reçu à l'occasion.

Le contrat de maîtrise d'œuvre d'origine ne répond pas aux exigences réglementaires imposées au regard de l'estimation du montant de la maîtrise d'œuvre correspondante à l'enveloppe prévisionnelle de travaux largement réévaluée.

C'est dans ce cadre de l'évolution totale du projet porté à l'origine que la commune a lancé une nouvelle consultation formalisée par voie d'Appel d'Offre Ouvert pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour l'accompagner dans cette opération globale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 1er mars 2022, et les publications réalisées au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 04 mars 2022 avec date limite de dépôt de plis le 04 avril 2022 ;

Vu l'ouverture des plis réalisée le 05 mars 2022 en Commission d'Appel d'Offre ;

Étant précisé qu'il a été reçu les offres suivantes :

-offre 1 : Groupement représenté par l'agence d'architecture BOSSOUTROT et REBIERE SELARL, Architecte du Patrimoine et Architecte en Chef des Monuments Historiques, mandataire, Muret (31)

-offre 2 : Groupement représenté par l'agence d'architecture Architecture et Patrimoine SARL DODEMAN, Architecte du Patrimoine et Architecte en Chef des Monuments Historiques, mandataire, Villebois-Lavalette (16)

Vu le rapport d'analyse en date du 12 avril 2022 ;

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offre du 14 avril 2022 pour décision quant à l'attribution du marché et à la proposition de présenter ses conclusions au Conseil Municipal réuni le même jour ;

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, l'entreprise suivante a été retenue par la Commission d'Appel d'Offre pour la maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur de l'abbatiale Sainte-Marie, classée monument historique en date du 13 décembre 1840, dans le cadre de l'Appel d'Offre Ouvert initial :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANTS	DECISION CAO
Sans objet	SELARL BOSSOUTROT ET REBIERE	<u>Décomposition de la rémunération provisoire :</u> -forfait provisoire de rémunération sur mission de base de maîtrise d'œuvre et calculé par application d'un taux de rémunération fixé à 7.23% à l'enveloppe prévisionnelle de travaux arrêtée à 2 800 000,00€ HT = 202 440,00€ HT -forfait fixe pour la mission complémentaire Ordonnancement, Pilotage, et Coordination = 10 500€ HT	14/04/2022

Soit un montant total de rémunération provisoire égal à 212 940,00€ HT porté à l'acte d'engagement du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**PREND** acte les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offre ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

COMMUNICATION DES ACTES PRIS PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
--

MARCHES PUBLICS :

- **Marché de Prestations Intellectuelles :**
Étude pour la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable sur le territoire de la Commune de Souillac
 - Attributaire du marché après négociation :
-SAS ARTELIA
 - Montant total du marché :
-Tranche ferme = 43 500,00€ HT – notifiée
-Tranche optionnelle 1 = 14 830,00€ HT – non affermie
 - Décision du 29 mars 2022

- **Marché de Prestations Intellectuelles :**
Étude pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées et d'un schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire de la Commune de Souillac
 - Attributaire du marché après négociation :

-SAS ARTELIA

- Montant total du marché :
 - Tranche ferme = 137 160,00€ HT - notifiée
 - Tranche optionnelle 1 = 7 175,00€ HT – non affermie
 - Tranche optionnelle 2 = 2 415,00€ HT – non affermie

- Décision du 29 mars 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 14.

Le Secrétaire,

Claude RABUTEAU